Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260519-20260501_CCAS-DE

Séance du 19 mai 2026

CCAS DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DUCONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

Date de la convocation
13 mai 2026

Date d'affichage de la délibération
20 mai 2026

Vote
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Domalain, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Président.

Présents : M. BODIN Alexandre, Mme SUBIRY Delphine, Mme RESTIF Isabelle, Mme DUFLOS Béatrice, M. DÉSILLE Julien, M. LEFEVRE Etienne, Mme BIGOT Marie-Joëlle, Mme BASLÉ Marie-Josèphe.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. GÉRARD Alain, pouvoir donné à Monsieur BODIN Alexandre

Secrétaire : SUBIRY Delphine

20260501 Election du Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire et que par conséquent la présidence du CCAS n'est pas délégable

Considérant que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.
Considérant que le vice-président et le vice-président délégué sont élus par les membres du CCAS

Il est ainsi proposé au conseil d'administration de procéder à l'élection du vice-président.

Une candidature a été proposée pour exercer la fonction de vice-président : **Delphine SUBIRY**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 9
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 5

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260519-20260501_CCAS-DE

a obtenu :

Mme SUBIRY Delphine : 9 voix

Mme SUBIRY Delphine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

Mme. SUBIRY Delphine est proclamée vice-présidente et entre immédiatement en fonction.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 19 mai 2026,
Le Président,
M.BODIN Alexandre

